

**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION** 2022-28  
(circulation interdite)

**MAIRIE DE TRETEAU**  
**1 PLACE DE LA MAIRIE**  
**03220 TRETEAU**

Le Maire de la commune de : TRETEAU

**VU :**

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

- La circulation sera interdite sur l'ensemble de la VC6 à compter du lundi 24 Octobre 2022 jusqu'au mardi 15 Novembre inclus. L'entreprise ADN matérialisera ces interdictions par panneaux de signalisations sur lesquels seront apposés les présents arrêtés. L'ensemble des riverains a été prévenu en amont du chantier. Tout contrevenant s'expose à des poursuites de la part de la Mairie.

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** A compter du 24/10/2022 et pendant la durée des travaux, la circulation sera interdite sur l'ensemble de la VC6 dans sa section comprise entre .....

Seul l'accès des riverains sera autorisé.

**ARTICLE 2 :** L'itinéraire de déviation empruntera les Pas d'itinéraire de déviation.

**ARTICLE 3 :** A l'approche du chantier, sur le chantier même ainsi que sur le jalonnement de la déviation, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 4 :** Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Application du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Maire de la commune
  - M. Le Commandant du groupement de gendarmerie de LAPALISSE
  - M. Le Directeur de l'entreprise chargé des travaux
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à : TRETEAU

Le : 07/10/2022

